



MINISTÈRE DES MINES
ET DE RESSOURCES STRATÉGIQUES

Antananarivo, le

03 NOV. 2023

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 198 -2023/MMRS/SG

NOTE

Relative à la mise en place de mesures provisoires de fonctionnement des Permis de Recherche (PR) et des Permis Réservés aux petits Exploitants miniers (PRE) en cours de renouvellement

Conformément aux dispositions de l'article 93 de la Loi 2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code Minier, les Permis de Recherche (PR) et les Permis Réservés aux petits Exploitants miniers (PRE), dont les demandes de renouvellement sont pendantes devant l'Administration minière, restent valides sous condition que les titulaires :

- se soient régulièrement acquittés des frais d'administration minière par carrés correspondant à leurs permis, 2023 inclus ;
- aient effectivement entrepris des activités conformes à la nature respective des deux permis concernés ;
- aient régulièrement envoyé des rapports périodiques obligatoires, notamment le rapport annuel d'activité.

Bien que les permis soient valides, le bénéfice des documents administratifs liés aux transport et transactions des produits miniers demeure soumis à l'accomplissement des formalités requises en ces matières, sous le contrôle de la Direction Générale des Mines.

Ces mesures provisoires sont applicables jusqu'à l'obtention de la décision ayant statué sur l'acceptation ou le rejet du renouvellement.

Il est à rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article 245 du Code Minier, le Titulaire du Permis minier prend les mesures de protection et de sécurisation effectives de son périmètre minier.


Secrétaire Général
RAZANANIRINA Henri Délice